

Le 11 FEVRIER 2004

MG/PC

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 05 FEVRIER 2004**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE QUATRE , le 5 Février à 19 H, le Conseil Municipal d'Aubervilliers, convoqué le 28 Janvier 2004, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers

Etaient présents :

Adjoins au Maire : MM. DEL MONTE, SALVATOR, MONINO, Mmes DUPUIS, CABADA-SALAZAR, MM. MAREST, FRANCOIS, VINCENT, Mmes GRARE, DERKAOUI, YONNET, MM.PLEE, HEDJEM, Mlle MATHIS, M.M HAFIDI, KARMAN, Mme LATOUR.

Conseillers Municipaux : Mmes CARON, SAULNIER, MOUALED, BALU, M.GARNIER, Mmes PEJOUX, AHMED, M.M ROZENBERG, LECLUZE, Mme DELALAIN, M.M REGAZZI, AUGY, Mme BACHELET, MM. DIB, RUER, Mme KARMAN, M. AMOR, Mme GONZALEZ-FRETUN, M. CAMPANA..

<u>Excusés :</u>	<u>Représentés par :</u>	<u>Excusés :</u>	<u>Représentés par :</u>
M. ORANTIN	M. PLEE	Mme BUISSON	
M. RALITE	M. BEAUDET	Mlle KELEBE	Mme CARON
M. MONZAUGE	M. VINCENT	M. BERTRAND	Mme SAULNIER
M. ROS	Mlle MATHIS	M. PETROVIC	M. AUGY
Mme SANDT	Mme CABADA SALAZAR	Mlle EYRAUD	Mme DELALAIN
			M. SALVATOR

Mme DUPUIS ayant donné procuration à Mme MOUALED à partir de la question n° 5.
M. HEDJEM ayant donné procuration à Mme YONNET pour les questions n° 1 et 2, a participé à la séance du conseil à partir de la question n° 3.
M. HAFIDI ayant donné procuration à Mme DERKAOUI à partir de la question n° 5.

Absentes :

Mlle NARRITSENS – Mme GIULIANOTTI -

Secrétaires de séance :

Monsieur LECLUZE : de la question n° 1 à la question n° 8.

Mlle MATHIS : de la question n° 9 à la fin de la séance.

La question N°331 de la séance du 18 décembre 2003 relative à la création de 4 postes d'adjoints supplémentaires a fait l'objet de deux observations :

- Le groupe U.M.P. a voté Pour et non Contre
- Mme PEJOUX Personnalité a voté Contre et non Pour

Question n° 1

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2003.

Approuve le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2003.

Question n° 2

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

A débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2004, sur la base d'un rapport remis aux Conseillers municipaux. Ce débat n'a pas donné lieu à vote.

Question n° 3

CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE DEVENIR DU SITE DU FORT D'AUBERVILLIERS.

Décide de créer pour une durée ne pouvant excéder six mois, du 15 février 2004 au 15 septembre 2004, une mission d'information et d'évaluation sur le devenir du site du Fort d'Aubervilliers.

Dit que cette mission sera placée sous l'autorité de la Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à l'Habitat.

COMPOSITION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE DEVENIR DU SITE DU FORT D'AUBERVILLIERS

	PROPOSITIONS 1er membre	2ème membre	3ème membre
Communistes	Mme CARON	Mme BUISSON	M. ROZENBERG
Socialistes	M. SALVATOR		M. GARNIER
Conduite de la mission		Mme YONNET	
Verts	M. MONINO	Mlle MATHIS	M. ROS
Faire mieux à gauche	Mme LATOUR	M. KARMAN	M. AMOR
U.M.P.	M. DIB		
P.R.G.	M. HAFIDI		
Personnalité	M. HAMED		
Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers.	Mme. GIULIANOTTI		

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre.

Question n° 4

REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S SUR LE SECTEUR CANAL PORTE D'AUBERVILLIERS. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE.

Approuve le bilan de la concertation relatif à la révision simplifiée du POS sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers tel qu'il a été présenté par le maire.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers ayant voté contre.

Question n° 5

SECTEUR CANAL PORTE D'AUBERVILLIERS. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S

Approuve le dossier de révision simplifiée du POS d'Aubervilliers sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers.

la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Verts" et "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 6

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2003 PAR LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS.

Donne acte au maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2003 par la Commune D'Aubervilliers.

TERRAIN NU ACQUIS EN 2003

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX	DATE D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
47 rue des Cités / 6 impasse Marin BF N° 43	terrain	19 513,47 €	15/07/03	Ancien propriétaire : Succession SCHEUER Gestion OPHLM Acquisition amiable, motif : intégrer ce terrain dans le périmètre de réaménagement des impasses.

TOTAL = 19 513,47 Euros

BIENS EN TOTALITE ACQUIS EN 2003

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX	DATE D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
16 rue Ferragus K N° 117	bien en totalité	240 000,00 €	04/08/03	Ancien propriétaire : CompagnieCOMPLANT Gestion OPHLM Préemption, motif : réalisation de l'opération d'aménagement "moutier-ferragus" dont les objectifs visent à la revitalisation urbaine et commerciale du centre ville d'Aubervilliers.

26 rue des Postes BD N° 156	bien en totalité à usage d'habitation	45 734,71 €	21/11/03	Ancien propriétaire : SA SCOPEI Gestion OPHLM Préemption, motif : constituer une réserve foncière pour préparer l'opération d'aménagement de l'îlot des Quatre Chemins actuellement en phase d'études préalables.
--------------------------------	---------------------------------------	-------------	----------	---

TOTAL = 285 734,71 Euros

LOTS DE COPROPRIETE ACQUIS EN 2003

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX	DATE D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
39 rue des Ecoles BF N° 65	Lots 8 et 4 : appartement et cave	23 125,00 €	27/06/03	Ancien propriétaire : M. SAMOUSSA Gestion OPHLM Acquisition amiable, motif : projet d'aménagement des impasses.

TOTAL = 23 125, 00 Euros

CESSIONS REALISEES EN 2003

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX	DATE DE CESSION	OBSERVATIONS
43 rue des Cités BF N° 147	hôtel	53 357,16 €	29/04/03	Cession au profit de la Société SIFM représentée par M. HAMMADOUCHE
17 rue Ferragus K N° 106	bien en totalité	396 367,44 €	29/04/03	Cession au profit de la Société SIBER
123 rue des Cités / 22 rue Guyard Delalain AY N° 63	bien en totalité	81 000,00 €	27/06/03	Cession au profit de la SONACOTRA
80 rue André Karman / 56 rue des Ecoles BF N° 87 et 90	Lots N° 5 et 6	0,00 €	21/11/03	Cession au profit de la SA FIRALUX. Levée d'option d'achat suite à un crédit-bail du 27 novembre 1987
80 rue André Karman / 56 rue des Ecoles BF N° 87 et 90	Lot N° 3	0,00 €	15/12/03	Cession au profit de la SCI AUBRY 2000. Levée d'option d'achat suite à un crédit-bail du 4 juillet 1988
80 rue André Karman / 56 rue des Ecoles BF N° 87 et 90	Lot N° 8	0,00 €	15/12/03	Cession au profit de la SCI BILAS. Levée d'option d'achat suite à un crédit-bail du 27 janvier 1988
19 rue des Gardinoux Q N° 12	Lots N° 36 et 66	1,00 €	22/12/03	Cession au profit de la SC RESIDENCE 19 RUE DES GARDINOUX

TOTAL = 530 725, 60 Euros

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus.

Question n° 7

REGLEMENT DES FRAIS D'ETUDES A LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT POUR DES DEPENSES EFFECTUEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à ordonnancer la somme suivante à la SEM Plaine Commune Développement :

- facture 03.271/1920 : 911,66 €

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe ""Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus.

Question n° 8

16 A 20 RUE CHARRON : PROJET DE CESSION D'UN BIEN EN TOTALITE, AU PROFIT DE LA SCI « DU CLOS CHARRON ».

Décide de céder à la SCI DU CLOS CHARRON un bien en totalité sis 16 à 20 rue Charron à Aubervilliers, cadastré AB N° 86.

Le prix de cession est fixé à 128.000 Euros, valeur libre de toute occupation.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Faire mieux à Gauche" ayant voté contre à l'exception de Madame LATOUR s'étant abstenue, les membres des groupes " Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre.

Question n° 9

MISE EN CONFORMITE DES OFFICES DE RESTAURATION DES GROUPES SCOLAIRE ROBESPIERRE - BABEUF - SAINT JUST ET VALLES - VARLIN - L. MICHEL : APPROBATION DU BILAN GLOBAL PREVISIONNEL, DU PROJET DE MARCHE ET DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT - AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Approuve le bilan global prévisionnel de l'opération citée en objet estimé à 735 000 € TTC

Approuve la procédure d'Appel d'Offres Restreint en vue de la passation des marchés relatifs à l'opération citée en objet.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres le Maire sera autorisé à signer les marchés subséquents.

Autorise le Maire à signer et déposer le permis de construire inhérent à l'opération citée en objet.

Question n° 10

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIPPPEC POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX URBAINS DE TELECOMMUNICATION RELATIF A L'ANNEE 2002.

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication pour l'année 2002.

Question n° 11

MAIRE, MAIRES-ADJOINTS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES, CONSEILLERS MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°363 EN DATE DU 18 DECEMBRE 2003 RELATIVE A LA FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

Approuve la modification partielle de l'article 6 de la délibération n°363 du 18 Décembre 2003 fixant le régime indemnitaire du Maire, des Maires Adjoints, Conseillers municipaux délégués, Conseillers Municipaux.

Dit que l'article 6 de ladite délibération sera modifié partiellement et de la façon suivante :

	Ancienne attribution	Nouvelle attribution
M. Jean Jacques KARMAN	1 477.21 €	0 €
Mme Patricia LATOUR	2 617.21 €	4 094.42 €

Dit que cette modification prendra effet au 1^{er} Mars 2004.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 12

PERSONNEL ENSEIGNANT : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L.) DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2003.

Le Conseil Municipal émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L) soit fixé pour un Instituteur célibataire à 202,08 € durant l'année civile 2003, au lieu de 200 € en vigueur en 2002.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers", s'étant abstenus.

Question n° 13

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE SOCIAL MUNICIPAL : DELIBERATION RAPPORTEE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2003 AVEC MADAME TURAN KLARA, ENGAGEE EN QUALITE D'ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE.

Est rapportée la délibération en date du 23 Octobre 2003 relative à l'approbation du contrat passé à compter du 1^{er} Décembre 2003 avec Madame TURAN Klara, engagée en qualité d'Assistante socio-éducative pour une durée de trois ans.

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

Question n° 14

PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE SOCIAL MUNICIPAL : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2003 AVEC MADAME TURAN KLARA, ENGAGEE EN QUALITE D'ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE.

Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat, passé à compter du 1^{er} Décembre 2003 avec Madame TURAN Klara, engagée en qualité d'Assistante socio-éducative affectée au Service Social.

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant :

- ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant socio-éducatif à savoir l'indice brut 322, indice majoré 316 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Décembre 2003.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 15

PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION DE L'ARCHITECTURE : SERVICE TRAVAUX NEUFS - COMMISSION DE SECURITE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTE DU 11 FEVRIER 2004 AVEC MADAME GAVRILOVIC ELISABETH ENGAGEE EN QUALITE D'INGENIEUR.

Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 le contrat passé à compter du 11 Février 2004 avec Madame GAVRILOVIC Elisabeth engagée en qualité d'Ingénieur affectée à la Direction de l'Architecture, service Travaux Neufs - Commission de Sécurité, avec pour missions :

- Travaux neufs – réhabilitations
- Commissions de sécurité et d'accessibilité

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant :

- INGENIEUR

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Ingénieur, Indice brut 379, Indice Majoré 348 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 11 Février 2004 avec Madame GAVRILOVIC Elisabeth.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 16

PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RENOUVELLEMENT PASSE A COMPTE DU 1ER JUIN 2003 AVEC MONSIEUR GERMAIN ALAIN, ENGAGE EN QUALITE DE SPECIALISTE DE L'INFORMATION.

A compter du 1^{er} Avril 2004, la rémunération mensuelle perçue par Monsieur GERMAIN Alain, fixée par l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 1999, confirmée par celle du 22 Mai 2003 est réévaluée d'un montant brut mensuel de : 158,48 €.

Les autres clauses du contrat passé avec Monsieur GERMAIN Alain resteront inchangées.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 17

INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS ET DES CONTROLEURS DU RECENSEMENT 2004.

Autorise le Maire à recruter 12 agents recenseurs et 2 contrôleurs pour effectuer les opérations de recensement rénové de la population

Approuve le versement aux agents recenseurs d'une rémunération dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans la commune	:	1,16 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	0,58 €
- Dossier d'adresse collective collectée dans la commune	:	1,00 €
- Fiche d'adresse non enquêtée par les agents recenseurs	:	2,50 €
- Relevé des adresses	:	40,00 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés.

Approuve l'attribution d'une prime forfaitaire de 1250€ aux contrôleurs du recensement ayant satisfait à leurs obligations.

Question n° 18

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNERAIRE RELATIF A L'ANNEE 2002 (SIFUREP).

Prend acte du rapport d'activité du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire pour l'année 2002 (SIFUREP).

Question n° 19

ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES AU SIGEIF

La délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune d'Orsay (Essonne) pour les deux compétences « gaz » et « électricité », est approuvée.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À : 23H07